

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *cabinet*.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 juillet 2005 (BOC p. 4961 ; BOEM 111* et 311-0) fixant, pour l'armée de terre, la composition et le rôle de la commission prévue à l'article 38 de la loi n°2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.

Du 12 décembre 2006

NOR D E F T 0 6 5 2 8 8 1 A

Texte modifié :

ARRÊTÉ du 20 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4961. ; BOEM 111, 311-0)

Référence de publication : BOC N°9 du 4 mai 2007, texte 27.

L'arrêté du 20 juillet 2005 est modifié comme suit :

Art. 1er. **À l'article 1er.**

1.1. Point I :

Assistent, en outre, à la commission :

Après :

« Le chef du cabinet militaire du ministre de la défense ou un officier supérieur désigné par lui. »

Ajouter :

« Le sous-chef organisation de l'état-major des armées ou un officier d'un grade au moins égal à colonel, désigné par lui. »

1.2. Point II :

Assistent, en outre, à la commission :

Après :

« Le chef du cabinet militaire du ministre de la défense ou un officier supérieur désigné par lui. »

Ajouter :

« Le sous-chef organisation de l'état-major des armées ou un officier d'un grade au moins égal à colonel, désigné par lui. »

Art.2. **À l'article 2 :**

Au lieu de :

« Les attributions du premier échelon exceptionnel du grade de colonel et assimilés.»

Lire :

« Les attributions du deuxième échelon exceptionnel du grade de colonel et assimilés.»

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

Elrick IRASTORZA.